



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Douzième réunion du Conseil scientifique de la CMS

31 mars-3 avril 2004, Glasgow, Ecosse, Royaume-Uni

CMS/ScC12/Doc.4

PROJET DE PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS 2006-2011

(Note préparée par le Secrétariat)

Par sa Résolution 7.6 la Conférence des Parties a confirmé la nécessité d'un travail entre les sessions sur l'élaboration du prochain Plan stratégique (2006-2011) de la Convention. A cet effet, elle a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée sous la présidence de la Suisse dont la tâche sera de rédiger un projet de Plan stratégique pour examen à COP8.

Les travaux entre les sessions menés par le groupe ont conduit à l'élaboration de versions successives de projets de Plan stratégique pour 2006-2011, dont la dernière est jointe à la présente note.

La présente version a déjà été diffusée auprès des Parties contractantes et des Conseillers scientifiques en décembre 2003 (et ultérieurement aussi aux Accords de la CMS), en les priant de soumettre des commentaires avant le 28 février 2004. Est jointe la lettre d'accompagnement pertinente fournissant des directives sur ce qui est demandé.

La même version avait été également soumise à l'atelier sur l'élaboration de la Stratégie pour le Conseil scientifique de la CMS, lequel s'est tenu à Edimbourg les 27 et 28 novembre 2003. L'atelier a fait une série de propositions sur la poursuite de l'élaboration du Plan stratégique consistant notamment dans l'adjonction d'un exposé de mission et de plusieurs amendements rédactionnels des buts et objectifs opérationnels afin de les rendre plus orientés vers l'obtention de résultats (voir également à cet égard ScC12/Doc.3 chapitre 3). Ces propositions ne sont pas encore mentionnées dans la version jointe du projet de Stratégie. D'autre part, elles sont déjà incorporées dans le projet de Plan d'application de la Stratégie qui est soumis à l'examen de cette réunion du Conseil dans le document ScC12/Doc.3 Annexe I.

Dans la mesure du possible, une version révisée du projet de Plan stratégique incorporant tous les commentaires et toutes les propositions reçus avant la date limite du 28 février (y compris les propositions de l'atelier d'Edimbourg susmentionné), sera préparée par le Président du groupe de travail à composition non limitée juste avant la réunion et diffusée aux participants.

Le projet de Plan stratégique pour 2006-2011 est soumis à la 12^{ème} réunion du Conseil scientifique pour examen et suggestions pour la poursuite de son élaboration. Il est recommandé aux participants d'examiner le document conjointement avec le projet de Plan d'application de la Stratégie (ScC12/Doc.3 Annexe I), afin de prendre déjà en compte les suggestions de l'atelier d'Edimbourg et d'évaluer les implications possibles des propositions d'amendement aux buts et objectifs opérationnels sur le Plan d'application proposé pour le Conseil scientifique.

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité, et ne sera pas distribué en réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

**CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES
ESPECES MIGRATRICES**

APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

Projet de PLAN STRATEGIQUE 2006-2011

Les commentaires des auteurs figurent dans des encadrés (en caractères verts normaux).

PREAMBULE

Reconnaissant le fait que les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sont d'une importance mondiale, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain (Stockholm, 1972), avec l'approbation de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, a demandé à la communauté mondiale des Etats de porter une attention particulière à la conservation des espèces d'animaux sauvages qui traversent régulièrement les frontières nationales ou migrent dans des eaux internationales. En conséquence, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a été créée en 1979.

Le préambule de la Convention reconnaît notamment que:

- les animaux sauvages ont une valeur croissante du point de vue environnemental, écologique, génétique, scientifique, esthétique, récréatif, culturel, éducatif, social et économique;
- les espèces migratrices dans leur diversité sont une partie irremplaçable du système naturel de la Terre qui doit être conservée pour le bien de l'humanité;
- chaque génération humaine détient les ressources de la Terre pour les générations futures et a l'obligation d'assurer que cet héritage est conservé et, lorsque utilisé, qu'il l'est sagement; et
- les Etats sont et doivent être les protecteurs des espèces migratrices de la faune sauvage qui vivent sur leur territoire ou traversent leurs frontières nationales.

Les efforts spécifiquement en faveur des espèces migratrices contribuent à atteindre l'objectif plus large de conservation de la biodiversité et devraient être reconnus comme faisant partie d'une approche intégrale de l'application de tous les autres accords relatifs à la biodiversité ainsi des objectifs tels qu'ils sont formulés dans le Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable (WSSD)¹. Les objectifs de la CMS et d'autres conventions relatives à la biodiversité – notamment la Convention sur les zones humides (Ramsar, 1971), la Convention sur le commerce international des espèces en danger appartenant à la faune et à la flore sauvages (CITES, Washington DC., 1973) et la Convention sur la diversité biologique (CDB, Rio de Janeiro, 1992) – sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Il faut de plus en plus porter son attention sur la coordination, la création de synergies et éviter la dispersion des efforts au sein des divers traités, notamment par des programmes de travail communs (JWP), comme les JWP de la CMS et de la CDB, ainsi que les JWP de la CMS, de l'AEWA et de la Convention Ramsar sur les zones humides. En outre, une attention particulière devrait être accordée aux mesures de coopération avec des partenaires intéressés de la Communauté non-gouvernementale, telles que les JWP de la CMS, de l'AEWA et de Wetlands International récemment conclus.

OBJECTIF DU PLAN STRATEGIQUE

Ce Plan stratégique donne des directives pour les travaux du Comité permanent, du Conseil scientifique, du Secrétariat et des Parties dans leurs efforts de coopération pour appliquer la Convention.²

¹ A savoir: la réalisation en 2010 d'une réduction significative du taux actuel de perte de la biodiversité (Plan d'application, paragraphe 42, du WSSD)

² PNUE/CMS/Res.6.4

HISTOIRE DE LA PLANIFICATION STRATEGIQUE

1. Le paragraphe 5 de l'Article VII de la Convention demande à la Conférence des Parties (COP) de procéder à l'examen de l'application de la Convention et notamment de décider de toutes mesures supplémentaires à prendre pour atteindre ses objectifs.
2. A sa quatrième session (Nairobi, 1994), la COP accepte la Stratégie pour le développement futur de la Convention et donne instruction au Comité permanent ainsi qu'au Secrétariat de mettre à jour la Stratégie et d'en présenter une version révisée pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième session.³
3. A sa cinquième session (Genève, 1997), la COP a établi la priorité des objectifs pour la période triennale 1998-2000 dans le document «Stratégie pour le développement futur de la Convention».⁴
4. A sa sixième session (Le Cap, 1999), la COP a adopté le Plan stratégique 2000-2005 pour la Convention et créé également un groupe de travail pour améliorer encore le document.⁵
5. Entre les sessions, le groupe de travail a encore développé le Plan stratégique, ajoutant une série de mesures de performance, et ce document a été examiné à nouveau par le Comité permanent (Bonn, 2000-2001) et le Conseil scientifique (Edimbourg, 2001).
6. Un examen de l'application du Plan stratégique a été présenté à la septième COP (Bonn, 2002).⁶
7. La septième COP (Bonn, 2002) a créé un groupe de travail pour rédiger le nouveau Plan stratégique en vue d'un examen par le Comité permanent entre les sessions à COP8.⁷

APPLICATION DU PLAN STRATEGIQUE

Ce Plan stratégique sera appliqué par le Comité permanent, le Conseil scientifique, le Secrétariat et les Parties grâce à un [programme de travail] [plan d'application] de trois ans pour chaque objectif opérationnel avec des cibles concrètes à préparer par le Comité permanent sur des recommandations émanant du Comité scientifique pour adoption par la Conférence des Parties.

Le Comité permanent augmentera les budget annuels des priorité pour le Secrétariat et la Conférence des Parties. Ces budgets seront destinés à appliquer ce plan.

EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE

Le Plan stratégique fera l'objet d'un examen à chaque COP basé sur les indicateurs de performance découlant des objectifs opérationnels.

³ PNUE/CMS/Conf.4.11, PNUE/CMS/Res.4.4

⁴ PNUE/CMS/Res.5.4

⁵ PNUE/CMS/Res.6.4

⁶ PNUE/CMS/Conf.7.10

⁷ PNUE/CMS/Res.7.8

PLAN STRATEGIQUE DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

OBJECTIF 1: TOUTES LES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I RECOIVENT UNE PROTECTION IMMEDIATE ADEQUATE

CHAMP D'APPLICATION

Une espèce migratrice peut être inscrite à l'Annexe I à condition qu'une preuve fiable, dont la meilleure évidence scientifique disponible, indique que l'espèce est en danger (Art. III.2). Pour ces espèces là, les Parties à la Convention s'efforcent de fournir une protection immédiate (CMS, Art. II.3.b). A chacune de ses sessions la Conférence des Parties peut procéder à l'examen des progrès accomplis en faveur de la conservation des espèces migratrices, spécialement celles inscrites sur la liste de l'Annexe I (Art. VII.5.b). Compte tenu du déclin mondial des espèces migratrices, les activités de conservation par les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite sur la liste de l'Annexe I devraient être renforcées conformément aux Articles III.4 et III.5 de la Convention. Les efforts en cours pour la conservation des espèces de l'Annexe I choisies pour des actions concertées basées sur la Résolution 3.2 et les Résolutions qui s'y rapportent des dernières COP⁸, doivent être étendus et renforcés conformément à l'Article III.6 de la Convention afin d'inclure toutes les espèces de l'Annexe I qui ont besoin d'actions concertées.

OBJECTIFS OPERATIONNELS:

OBJECTIF OPERATIONNEL 1.1: S'ASSURER QUE LES ESPECES MIGRATRICES QUI SONT EN DANGER SONT INSCRITES SUR LA LISTE DE L'ANNEXE I.

En se basant sur les recommandations du Conseil scientifique, la Conférence des Parties peut décider des espèces migratrices à inscrire sur la liste de l'Annexe I ou à en éliminer.

L'Annexe I est systématiquement examinée à l'aide de critères scientifiques sur recommandation du Conseil scientifique pour examen par la COP.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1.2: ETABLIR DES PRIORITES POUR UNE ACTION CONCERTEE EN FAVEUR DES ESPECES DE L'ANNEXE I ET IDENTIFIER LES ACTIVITES DE CONSERVATION PRIORITAIRES EN COLLABORATION AVEC LES PARTICIPANTS PERTINENTS

L'établissement des priorités pour les espèces devrait être entrepris sur recommandation du Conseil scientifique et devrait être basé sur la Résolution 3.2 et les Résolutions qui s'y rapportent des dernières COP¹ afin de stimuler des actions concertées pour des espèces migratrices en danger non-encore adéquatement couvertes par un Accord, un Mémoire d'Accord, un Plan d'action ou un programme.

A ce stade, le Plan stratégique actuel énumère des objectifs opérationnels concernant les principaux groupes d'espèces inscrites sur les listes des Annexes I et II. Nous suggérons que ces listes pourraient être une partie d'un programme de travail.

⁸ PNUE/CMS/Res.3.2 (Genève, 1991), PNUE/CMS/Res.4.2 (Nairobi, 1994), PNUE/CMS/Res.5.1 (Genève, 1997), PNUE/CMS/Res.6.1 (Le Cap, 1999), PNUE/CMS/Res.7.1 (Bonn, 2002).

OBJECTIF OPERATIONNEL 1.3: PROCEDER A L'EXAMEN DES RESULTATS DES ACTIVITES DE CONSERVATION

Examiner l'application et l'efficacité des activités de conservation prioritaires décidées par la CMS afin, au besoin, de développer encore les mesures prises pour accroître leur efficacité. Dans ce but, il faudrait tenir compte des résultats du groupe de travail sur la performance.

OBJECTIF 2: TOUTES LES ESPECES AYANT UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE INSCRITES A L'ANNEXE II BENEFICIENT DE MESURES ADEQUATES DE CONSERVATION ET DE GESTION

CHAMP D'APPLICATION

Pour la conservation et la gestion des espèces d'animaux sauvages migrant hors des frontières nationales, une action coopérative de tous les Etats dans les frontières nationales desquels ces espèces passent une partie quelconque de leur cycle vital est nécessaire.

A l'Annexe II de la Convention seront inscrites les espèces migratrices qui ont un état de conservation défavorable et ont besoin d'Accords internationaux pour leur conservation et leur gestion ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui peut être obtenue grâce à un Accord international (CMS, Art. IV.1). Les Accords devraient porter sur l'ensemble des espèces migratrices concernées (CMS, Art. V.2) et, chaque fois que possible, traiter plus d'une espèce migratrice (CMS, Art. V.3).

L'approche décrite, qui se focalise sur toute la gamme des espèces migratrices concernées, est, à ce jour, unique parmi les MEA et constitue la force de la Convention. Par conséquent, les Parties sont encouragées à utiliser toute la gamme des accords de coopération à leur disposition au sein de la Convention (des Plans d'action et Mémoires d'Accord aux Accords officiels) pour promouvoir la conservation et la gestion durable des espèces inscrites sur la liste de l'Annexe II dans l'ensemble de leur aire de migration.

OBJECTIFS OPERATIONNELS:

OBJECTIF OPERATIONNEL 2.1: S'ASSURER QUE L'ANNEXE II CORRESPOND EXACTEMENT AUX ESPECES MIGRATRICES QUI ONT UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE ET ONT BESOIN D'ACCORDS INTERNATIONAUX POUR LEUR CONSERVATION ET LEUR GESTION AINSI QU'A CELLES DONT L'ETAT DE CONSERVATION BENEFICIERAIT D'UNE MANIERE SIGNIFICATIVE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

En se basant sur les recommandations du Conseil scientifique, la Conférence des Parties peut décider des espèces migratrices à inscrire à l'Annexe II ou à en éliminer.

L'Annexe II est examinée systématiquement à l'aide de critères scientifiques élaborés par le Conseil scientifique pour examen par la COP.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2.2: ETABLIR DES PRIORITES POUR L'ELABORATION D'ACCORDS EN FAVEUR D'ESPECES QUI NE SONT PAS ADEQUATEMENT COUVERTES PAR D'AUTRES INITIATIVES NATIONALES OU REGIONALES ET RECHERCHER A CETTE FIN LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS PERTINENTES

Les activités visant à poser les bases pour l'identification et la mise au point de nouveaux Accords, Mémoires d'Accord ou Plan d'action devraient être poursuivies et intensifiées en fonction des ressources disponibles (Rés. 5.4) et dans la mesure où elles sont reconnues comme étant le meilleur moyen de parvenir à un état de conservation plus favorable pour les espèces migratrices.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2.3: PROCEDER A L'EXAMEN DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Procéder à l'examen des progrès accomplis pour la conservation et la gestion des espèces migratrices couvertes par les Accords et les Mémoires d'Accord.

Procéder à l'examen de l'application et de l'efficacité des Plans d'action décidés par la CMS afin, le cas échéant, d'accentuer les mesures prises afin d'accroître leur efficacité.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2.4: PROMOUVOIR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES ESPECES DE L'ANNEXE II DANS TOUTE LEUR AIRE DE MIGRATION

Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites sur la liste de l'Annexe II s'efforceront de conclure des Accords en faveur de ces espèces et devraient donner priorité à ces espèces dans le cas d'un état de conservation défavorable (CMS, Art. IV.3). Un Accord devrait couvrir l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices concernées (CMS, Art. V.2) et, chaque fois que possible, traiter plus d'une espèce migratrice (CMS, Art. V.3).

La conclusion d'Accords est favorisée par le Secrétariat sous la direction de la Conférence des Parties (CMS, Art. IX.4.g).

Le Plan stratégique actuel énumère les objectifs concernant les principaux groupes d'espèces inscrites sur les listes des Annexes I et II. Nous suggérons qu'une énumération des objectifs opérationnels concernant les espèces de l'Annexe II pourraient être une partie d'un programme de travail.

OBJECTIF 3: LES PRINCIPALES MENACES ENVERS LES ESPECES MIGRATRICES ET LES OBSTACLES A LA MIGRATION ANIMALE SONT IDENTIFIES ET EVALUES, ET DES MESURES POUR ELIMINER OU REDUIRE CES NUISANCES SONT APPLIQUEES

CHAMP D'APPLICATION

Dans un monde en perpétuel changement, la pression humaine est forte sur de nombreux habitats dont dépendent les espèces migratrices et souvent sur les animaux eux-mêmes. La gestion non-durable de l'environnement prélève un lourd tribut et les obstacles à la migration bouleversent les schémas migratoires et entraînent souvent une mortalité significative. Le résultat de ces menaces et obstacles est que de nombreuses espèces migratrices qui étaient autrefois communes deviennent de plus en plus rares et certaines sont menacées d'extinction (biodiversité en mouvement). Par conséquent, l'identification, l'évaluation et la réduction des nuisances à la migration animale sont un objectif prioritaire de la Convention.

L'intention de cet objectif est de définir des sortes de « questions croisées de la CMS » afin d'harmoniser le futur programme de travail avec les programmes respectifs d'autres MEA et organisations internationales. La structure proposée vise à faciliter la coopération et à renforcer le plaidoyer en faveur d'objectifs et de mesures spécifiques concernant les espèces migratrices.

La liste des questions ci-dessous n'est probablement pas exhaustive. Y a-t-il d'autres questions à inclure dans le Plan stratégique?

OBJECTIF OPERATIONNEL 3.1: ETABLIR DES RESEAUX DE ZONES PROTEGEES DANS L'ENSEMBLE DE L'AIRE DE MIGRATION DES ESPECES EN DANGER

Déterminer des zones protégées pour des espèces en danger ou des espèces susceptibles de bénéficier d'une manière significative de la coopération internationale, en étroite collaboration avec les Etats de l'aire de répartition, grâce à des Accords, des Mémoires d'Accord et des Plans d'action au titre de la CMS et en tenant compte des engagements pris au titre d'autres instruments internationaux et régionaux afin qu'un réseau de sites critiques soit établi dans l'ensemble de l'aire de migration des espèces concernées.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3.2: ETABLIR DES RESEAUX D'HABITATS SPECIFIQUES NECESSAIRES AUX ESPECES LE LONG DES ITINERAIRES DE MIGRATION PAR LA GESTION D'ECOSYSTEMES ET LA RESTAURATION D'HABITATS

Entretien, améliorer et le cas échéant restaurer la structure et la fonction des écosystèmes afin d'assurer la conservation et la gestion des habitats nécessaires pour la conservation et le bon usage des espèces migratrices.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3.3: TRAITER LE PROBLEME DES MENACES ENVERS LA MIGRATION ANIMALE ET INCLURE LES CONCLUSIONS DANS LES PROCEDURES D'EVALUATION D'IMPACT, CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE

Diffuser les renseignements relatifs aux menaces envers la migration animale et les méthodes pour éliminer ou réduire ces nuisances en incluant les conclusions dans les programmes respectifs de conventions sœurs et autres organisations internationales, et en fournissant des directives pour leur inclusion dans les procédures nationales d'évaluation d'impact des Parties.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3.4: ELIMINER OU REDUIRE LES NUISANCES DES OBSTACLES A LA MIGRATION ANIMALE

Se référant au paragraphe 4 de l'Article III de la Convention demandant aux Parties de s'efforcer de réduire les obstacles à la migration, d'examiner d'une manière systématique et totale les problèmes particuliers auxquels doivent faire face les animaux migrateurs pour ce qui est des divers obstacles à la migration et de proposer des remèdes susceptibles d'être largement appliqués, rechercher toutes les synergies possibles dans les Accords, les Mémoires d'Accord et les Plans d'action de la CMS et avec d'autres MEA et organisations internationales.

Observer et déterminer l'effet des mesures appliquées afin d'améliorer leur efficacité.

Par ex. : Rechercher une participation active avec le Département des Pêches de la FAO, avec la CDB et autres organisations internationales, pour contribuer et collaborer à des programmes visant, entre autres, à développer l'utilisation durable et la gestion des espèces migratrices marines et à réduire les impacts des prises accidentelles sur les espèces migratrices.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3.5: ENCOURAGER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE SUR LA MIGRATION ANIMALE

Encourager la recherche scientifique pour une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des voies de migration et des menaces spécifiques rencontrées par les espèces migratrices. Identifier et enregistrer les meilleures données scientifiques disponibles sur lesquelles fonder les décisions concernant l'établissement des priorités des mesures de conservation ainsi que l'inscription de nouvelles espèces dans les Annexes (en comblant les vides) ou l'élimination d'espèces de ces dernières.

OBJECTIF 4: L'ADHESION MONDIALE A LA CMS REFLETE TOUTE LA GAMME DES ETATS DES ESPECES MIGRATRICES INSCRITES SUR LES LISTES DES ANNEXES I ET II

CHAMP D'APPLICATION

Les espèces migratrices traversent régulièrement des frontières géopolitiques ou migrent dans des eaux internationales. Ces vastes mouvements compliquent les mesures de conservation car elles sont soumises à diverses normes de politiques de l'environnement dans chaque pays que ces espèces traversent. La coopération transfrontalière couvrant l'aire de migration est donc essentielle pour la conservation des espèces migratrices (biodiversité en mouvement).

L'accroissement des membres de la CMS éliminera les vides dans l'aire de migration des espèces inscrites sur les listes des Annexes de la Convention et multipliera les occasions de coopération régionale et de coordination dans des domaines de préoccupation commune. Pour atteindre cet objectif, les autorités politiques et les décideurs doivent être conscients de la valeur des objectifs de la Convention, de ses travaux et de ses préoccupations particulières relatives à la diversité mondiale.

OBJECTIFS OPERATIONNELS:

OBJECTIF OPERATIONNEL 4.1: ACCROÎTRE LA PARTICIPATION A LA CONVENTION PAR DES INITIATIVES

L'adhésion en qualité de membre d'au moins XXX⁹ Parties à la Convention est atteinte à la fin de 2008 et XXX² à la fin de 2011, y compris au moins X-XX² non-Parties qui ont été identifiées par le Comité permanent comme étant des priorités élevées pour le recrutement.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4.2: ACCROÎTRE LA PRISE DE CONSCIENCE DES DECIDEURS ET DES PARTICIPANTS A L'EGARD DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION, DE SES TRAVAUX ET DE SON RÔLE UNIQUE DANS LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE MONDIALE

Accroître la prise de conscience de la pertinence de la CMS et de son importance mondiale dans le contexte de la conservation de la biodiversité par une promotion active des objectifs et des travaux de la Convention grâce notamment à ses conventions sœurs et aux autres organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales, et directement orientée vers les décideurs et les participants. A cette fin, l'information relative aux travaux de la Convention doit être facilement accessible et la collaboration de la CMS avec d'autres organisations doit être visible.

⁹ Le nombre de membres à recruter doit faire l'objet d'un examen avec le Secrétariat et le Comité permanent.

OBJECTIF 5: LA CONVENTION REMPLIT SON RÔLE DE CHEF DE FILE CONCERNANT LES QUESTIONS RELATIVES AUX ESPECES MIGRATRICES

CHAMP D'APPLICATION

La Convention sur les espèces migratrices travaille dans le monde entier grâce à ses Parties contractantes, d'autres Etats participants et organisations internationales afin d'ajuster des mesures de conservation et d'utilisation durable aux besoins des espèces migratrices les plus menacées du monde. Son but est d'assurer un état de conservation – pré-condition essentielle de l'utilisation durable – pour des centaines d'espèces migratrices inscrites sur les listes des Annexes de la Convention.

La CMS collabore avec d'autres institutions et instruments intergouvernementaux tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention Ramsar sur les zones humides et la Convention sur le commerce international des espèces en danger ainsi qu'avec des organisations internationales telles que l'Alliance mondiale pour la nature – UICN, BirdLife International, Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature – WWF. Son lien institutionnel avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement assure une complémentarité dans leurs programmes respectifs d'activité (biodiversité en mouvement).

OBJECTIFS OPERATIONNELS:

OBJECTIF OPERATIONNEL 5.1: RENFORCER LE RÔLE DE LA CMS DANS LE RESEAU MONDIAL DE CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Souligner la complémentarité et promouvoir le dialogue et la collaboration avec les MEA et autres organisations internationales ou régionales œuvrant pour la conservation de l'environnement grâce notamment à des liaisons institutionnelles, des programmes conjoints de travail, des mesures communes de conservation et à des consultations et des échanges de renseignement.

Appliquer et développer les instruments de collaboration existants.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5.2: DEVELOPPER LA CMS DANS UN RESEAU MONDIAL POUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES

Améliorer, développer et appliquer tous les avantages synergiques du réseau pour la conservation des espèces migratrices entre la CMS et ses Accords régionaux, les Mémoires d'Accord et les Plans d'action en se basant sur le partage des renseignements et de la connaissance des experts, dont des recherches concertées, et des mesures de conservation avec des données de gestion communes, chaque fois que possible, afin d'en faire une institution unique pour la conservation et l'utilisation raisonnable des espèces migratrices.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5.3: PARVENIR A REDUIRE POUR 2010 D'UNE MANIERE SIGNIFICATIVE LE TAUX DE PERTE ACTUEL DE LA DIVERSITE DES ESPECES MIGRATRICES COMME CONTRIBUTION A L'OBJECTIF WSSD 2010

Contribuer à réaliser pour 2010 une réduction significative du taux actuel de perte de la biodiversité, objectif fixé par le Sommet mondial sur le développement durable (WSSD), septembre 2002, en réduisant le taux de perte de toutes les espèces migratrices, y compris celles qui sont inscrites aux Annexes de la Convention, par le Programme de travail commun CMS/CDB et en synergie avec les autres MEA pertinents.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5.4 RATIONNALISER LES DISPOSITIONS POUR LES INSTITUTIONS DE LA CONVENTION

S'assurer que les institutions de la Convention – la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Conseil scientifique et le Secrétariat – sont organisées de façon à faciliter son application et à supporter les responsabilités croissantes dues à une collaboration en augmentation avec les conventions sœurs de la CMS et autres organisations internationales.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5.5 MOBILISER LES RESSOURCES FINANCIERES AFIN DE REpondre AUX BESOINS CROISSANTS POUR LES MESURES DE CONSERVATION

Mobiliser les ressources financières afin de faire face aux besoins croissants pour les mesures de conservation en augmentant le soutien financier extérieur à la CMS (susceptible d'être canalisé ou non par la Convention). Collaborer, et organiser des projets de façon à ce qu'ils soient susceptibles d'être financés par des organisations internationales de financement (par exemple le FEM).

S:_WorkingDocs\CMS STRATEGIC PLAN\Strategic Plan (2006-2011)\Dec2003_Fr (Chair's draft).doc



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

16 décembre 2003

S:_WorkingDocs\CMS STRATEGIC PLAN\UK_let_F.doc

Aux correspondants nationaux et conseillers scientifiques de la CMS

RE: Projet de Plan stratégique de la CMS (2006-2011)

Cher Monsieur, Chère Madame,

Etant donné que le Royaume-Uni assure la présidence du Comité permanent de la CMS, j'ai le plaisir de vous adresser ci-joint le projet de Plan stratégique pour la période 2006-2011 et d'inviter les Parties contractantes et les Conseillers scientifiques de la CMS à le commenter.

Conformément à la Résolution 7.6 de la Conférence des Parties à la CMS, un groupe de travail à participation libre sous la présidence de la Suisse a repris les travaux entre les sessions sur l'élaboration du prochain Plan stratégique de la Convention. Le Comité permanent a examiné le rapport du Président et le projet de Plan stratégique en juillet 2003. Depuis lors, d'autres révisions ont été faites pour aboutir à la version qui vous est soumise maintenant.

Je vous serais obligé d'examiner le Plan et de faire connaître au Secrétariat vos commentaires. Mais je sais que le groupe de travail serait particulièrement intéressé d'avoir votre point de vue sur les points suivant :

- (1) le champ d'application du projet de plan, les buts proposés et les objectifs opérationnels;
- (2) si le cadre est logique – sinon des précisions sur la manière dont, à votre avis, il devrait être modifié;
- (3) la façon dont le document pourrait être élaboré pour que ses conclusions aient plus d'impact et
- (4) comment mesurer les performances (par exemple: indicateurs/cibles).

Le groupe de travail désirerait également savoir, d'après vous : (a) si l'introduction et le texte descriptif qui accompagnent les divers buts et objectifs opérationnels nécessitent une structure différente et/ou exposent assez clairement les objectifs et les directives de la Convention; (b) si un exposé de mission est nécessaire et, dans l'affirmative, ce qu'il faudrait y faire figurer; (c) comment le plan pourrait être appliqué et si l'on a besoin d'un plan d'application ou s'il en existe éventuellement une certaine forme et (d) connaître votre avis sur un processus pour effectuer un examen permanent du Plan stratégique et déterminer qui doit le faire et comment.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire parvenir vos commentaires par e-mail, fax ou poste afin que le Secrétariat de la CMS les reçoive avant le 28 février 2004. Il les transmettra alors au Président du groupe de travail, M. Olivier Biber.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, chère Madame, avec mes remerciements pour votre aide, l'expression de mes sentiments distingués.

Martin Brasher

Martin Brasher

Ci-joint: Projet de Plan stratégique de la CMS (2006-2011)

